



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/392

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ENSEMBLE MUSICAL « EUTERPE » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT, LE 10 MAI 2025.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « Bergerie »,

CONSIDÉRANT le règlement intérieur de la salle « Bergerie »,

CONSIDÉRANT la mise à disposition de la salle Bergerie, pour l'organisation d'un concert, à titre gracieux à l'ensemble musical « Euterpe », sise 28, rue Aristide Briand (77370) NANGIS ;

DECIDE

Article 1 :

Approuve la convention de mise à disposition de la salle Bergerie, au bénéfice de l'ensemble musical « Euterpe » :

· Le samedi 10 mai 2025 de 14h00 à 23h30 pour l'organisation d'un concert, dans le cadre de la saison culturelle.

Article 2 :

Approuve la convention de mise à disposition de la salle Bergerie au bénéfice de l'ensemble musical « Euterpe » à titre gracieux.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241017-DEC-2024-392-AI
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Article 3 :

Signe ladite convention relative à la mise à disposition des espaces cités à l'article 1, le samedi 10 mai 2025 de 14h00 à 23h30 pour l'organisation d'un concert, dans le cadre de la saison culturelle.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 :

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins.
- Madame la directrice des affaires culturelles.
- Madame Barbara GALA et Monsieur Jérôme SALLES, de l'ensemble musical « Euterpe ».

Fait à Nangis, le 15 octobre 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa

télétransmission en sous-préfecture

Le17 OCT. 2024.....

Et de la transmission ou notification et publication

Le17 OCT. 2024.....

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241017-DEC-2024-392-AI
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024